



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Petit commerce

Question au Gouvernement n° 2304

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. En l'absence de M. Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, en déplacement au Brésil, ma question s'adresse au ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a présenté, au cours de l'année 1996, plusieurs textes de loi qui visaient à assainir les règles de la concurrence et à limiter le développement des grandes surfaces. L'objectif affiché était de préserver les petites et moyennes entreprises d'une concurrence déloyale, d'une part, de redynamiser le petit commerce et l'artisanat, d'autre part. Je me suis associé à ces projets de loi qui semblaient indiquer la bonne direction. Malheureusement, les premiers effets qui se font aujourd'hui sentir justifient que l'on s'interroge.

On observe une hausse des prix dans les grands magasins de l'ordre de 4 à 5 %, qui se traduit, de fait, par une baisse de pouvoir d'achat pour les consommateurs. Nul ne peut aujourd'hui affirmer que cette hausse bénéficie aux producteurs et non pas aux distributeurs. On assiste en effet à de nombreuses offres publiques d'achat de groupes de distribution qui affichent, pour 1996, des bénéfices en hausse de 20 à 35 %.

Ma question est simple. Les consommateurs, les commerçants et les artisans ne comprendraient pas le sens de la législation adoptée si les premiers effets perçus devaient perdurer. Si tel était le cas, quelles seraient les intentions du Gouvernement pour rectifier le tir ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, nous devons nous montrer circonspects à l'égard de l'étude commandée par un grand groupe de distribution à laquelle vous faites référence, étude portant sur 1 500 articles, qui laisse à penser que les prix auraient augmenté de 4 % sur les mois de janvier et février.

À la vérité, nous ne retrouvons pas cette hausse dans la variation de l'indice des prix du mois de janvier. Les prix ont progressé de 0,3 % en janvier, alors même que les conditions climatiques étaient particulièrement difficiles, notamment pour les produits frais. Je rappelle qu'en janvier 1996, la hausse avait été de 0,2 %. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas eu d'effet significatif de la législation entre janvier 1996 et janvier 1997. Si, en effet, certains prix ont été augmentés, c'est qu'il est manifeste qu'il y avait auparavant vente à perte. Et la loi adoptée par le Parlement est destinée à reconcilier enfin les producteurs et les consommateurs.

À la fin du mois de mars sera dressé un premier bilan des conséquences de cette législation, mais tout laisse à penser qu'il n'y a pas de dérive particulière et que la concurrence restera le régulateur et le modérateur de la hausse des prix. Il était temps de cesser d'exercer une telle pression sur les producteurs, car on a bien vu qu'à privilégier les consommateurs, on prenait le risque de mettre en difficulté les producteurs et de réduire, en conséquence, le niveau de l'emploi.

Je crois que cette loi vient à son heure et qu'elle permettra enfin de reconcilier les producteurs et les consommateurs. C'est une bonne loi, monsieur le député. Ne vous laissez pas impressionner par une étude partielle commandée par un groupe de distribution. Les indices de hausse de prix ne confirment pas ses conclusions. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. En l'absence de M. Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, en déplacement au Brésil, ma question s'adresse au ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a présenté, au cours de l'année 1996, plusieurs textes de loi qui visaient à assainir les règles de la concurrence et à limiter le développement des grandes surfaces. L'objectif affiché était de préserver les petites et moyennes entreprises d'une concurrence déloyale, d'une part, de redynamiser le petit commerce et l'artisanat, d'autre part. Je me suis associé à ces projets de loi qui semblaient indiquer la bonne direction. Malheureusement, les premiers effets qui se font aujourd'hui sentir justifient que l'on s'interroge.

On observe une hausse des prix dans les grands magasins de l'ordre de 4 à 5 %, qui se traduit, de fait, par une baisse de pouvoir d'achat pour les consommateurs. Nul ne peut aujourd'hui affirmer que cette hausse bénéficie aux producteurs et non pas aux distributeurs. On assiste en effet à de nombreuses offres publiques d'achat de groupes de distribution qui affichent, pour 1996, des bénéfices en hausse de 20 à 35 %.

Ma question est simple. Les consommateurs, les commerçants et les artisans ne comprendraient pas le sens de la législation adoptée si les premiers effets perçus devaient perdurer. Si tel était le cas, quelles seraient les intentions du Gouvernement pour rectifier le tir ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, nous devons nous montrer circonspects à l'égard de l'étude commandée par un grand groupe de distribution à laquelle vous faites référence, étude portant sur 1 500 articles, qui laisse à penser que les prix auraient augmenté de 4 % sur les mois de janvier et février.

À la vérité, nous ne retrouvons pas cette hausse dans la variation de l'indice des prix du mois de janvier. Les prix ont progressé de 0,3 % en janvier, alors même que les conditions climatiques étaient particulièrement difficiles, notamment pour les produits frais. Je rappelle qu'en janvier 1996, la hausse avait été de 0,2 %. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas eu d'effet significatif de la législation entre janvier 1996 et janvier 1997. Si, en effet, certains prix ont été augmentés, c'est qu'il est manifeste qu'il y avait auparavant vente à perte. Et la loi adoptée par le Parlement est destinée à reconcilier enfin les producteurs et les consommateurs.

À la fin du mois de mars sera dressé un premier bilan des conséquences de cette législation, mais tout laisse à penser qu'il n'y a pas de dérive particulière et que la concurrence restera le régulateur et le modérateur de la hausse des prix. Il était temps de cesser d'exercer une telle pression sur les producteurs, car on a bien vu qu'à privilégier les consommateurs, on prenait le risque de mettre en difficulté les producteurs et de réduire, en conséquence, le niveau de l'emploi.

Je crois que cette loi vient à son heure et qu'elle permettra enfin de reconcilier les producteurs et les consommateurs. C'est une bonne loi, monsieur le député. Ne vous laissez pas impressionner par une étude partielle commandée par un groupe de distribution. Les indices de hausse de prix ne confirment pas ses conclusions. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2304

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1795

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1795

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mars 1997